



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024 - 056

### PORTANT NOMINATION DE MANDATAIRES POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA RÉGIE D'AVANCES « ACTIVITÉS CULTURELLES »

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R. 1617-13 et suivants,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la délibération n° 2021/015 du 4 février 2021 relatif à la mise en place du régime indemnitaire tenant des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEPP) avec mise en œuvre du CIA,

Vu la décision n° 2016-300 du 6 décembre 2016 portant révision de la régie d'avances du Théâtre Madeleine Renaud,

Vu la décision n° 2018-369 du 6 décembre 2018 portant modification de la régie d'avances du Théâtre Madeleine Renaud,

Vu la décision n° 2022-261 portant avenant à la constitution de la régie d'avances du Théâtre Madeleine Renaud et modifiant sa dénomination en « Activités culturelles »,

Vu l'arrêté n° 2022-115 du 3 novembre 2022 portant cessation de fonction du régisseur titulaire et du mandataire suppléant pour le fonctionnement de la régie d'avances « Activités culturelles »,

Vu l'arrêté n° 2006-061 du 25 juillet 2006 portant institution d'une régie d'avances pour le centre culturel devenu le Théâtre Madeleine Renaud,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 avril 2024,

Publication le : 18 AVR. 2024

Notification le :

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

À compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, mesdames Juliette LEVENT, Laure DESBANS et monsieur Adrien LACHELIER sont nommés mandataires de la régie d'avances « Activités Culturelles » pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

### Article 2 :

Les mandataires ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

### Article 3 :

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

### Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté.

### Article 9 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés du Maire dont ampliation au comptable public assignataire de la commune.

### Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 16 avril 2024

Le Maire,



Florence PORTELLI

<p><b>Signature du régisseur titulaire</b>  <i>précédée de la mention « vu pour acceptation »</i>  le :</p> <p><b>Madame Christelle TINCHON</b></p>	<p><b>Signature du mandataire suppléant</b>  <i>précédée de la mention « Vu pour acceptation »</i>  le :</p> <p><b>Madame Ariane LE BELLEC</b></p>
<p><b>Signature du mandataire</b>  <i>précédée de la mention « vu pour acceptation »</i>  le :</p> <p><b>Madame Juliette LEVENT</b></p>	<p><b>Signature du mandataire</b>  <i>précédée de la mention « vu pour acceptation »</i>  le :</p> <p><b>Madame Laure DESBANS</b></p>
<p><b>Signature du mandataire</b>  <i>précédée de la mention « vu pour acceptation »</i>  le :</p> <p><b>Monsieur Adrien LACHELIER</b></p>	